

 RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Division des Examens et Concours Courriel : ce.dec-incluscol@ac-guadeloupe.fr	ANNEXE 1 NOTICE EXPLICATIVE DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES EPREUVES D' EXAMEN
Demande d'aménagements des épreuves d'examen via l'application « INCLUSCOL » <u>Candidats individuels</u> (inscrits à un examen de la session 2026)		
SAISIE DE LA DEMANDE	Du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025	
ACCES A L'APPLICATION	L'accès à l'application « INCLUSCOL » s'effectue via l'adresse : https://bv.ac-guadeloupe.fr/incluscol	
ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE	• Créez un compte dans l'application INCLUSCOL. Vous recevrez par courrier électronique un lien vous permettant la finalisation de la création de votre compte. • Vous devez, au préalable, vous inscrire à l'examen via votre compte Cyclades. • Vous pourrez par la suite, effectuer votre demande d'aménagement. • Une fois la demande validée, un récapitulatif de la demande s'affiche. Après vérification (noms, prénoms, examen, etc....) de ce récapitulatif, il convient de le valider. • Vous recevrez par courrier électronique le récapitulatif de votre demande. En cas de difficultés, vous pouvez contacter le support à l'adresse électronique : ce.dec-incluscol@ac-guadeloupe.fr	
PIÈCES DEMANDÉES	Vous constituez votre dossier en ligne et vous téléversez les pièces justificatives demandées. Il doit comprendre <u>impérativement</u> : • les pièces médicales justifiant votre demande ► Sans justificatif médical, la demande ne pourra être traitée par le médecin conseiller technique du Recteur. Aucune notification d'aménagement ne sera accordée.	

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Le médecin désigné par la CDAPH propose les aménagements dont vous pourrez bénéficier au vu des éléments du dossier médical transmis.

Après avoir pris connaissance de l'avis du médecin désigné par la CDAPH et des dispositions réglementaires propres à l'examen, le Recteur décide des aménagements accordés.

Les décisions d'aménagements seront transmises au candidat **à partir de janvier 2026**, en fonction de l'avancée des dossiers.